

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2015 – Convocation du 17 mars 2015

Compte rendu affiché le 3 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absent représenté

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Modification du tableau des effectifs

Lors de la séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a créé par délibération un poste de brigadier-chef principal dans la filière sécurité afin de pouvoir recruter un responsable du service de police municipale.

Pour des raisons budgétaires, le recrutement a été reporté au début de l'année 2015.

Lors de la séance du 26 février 2015, le Conseil Municipal a créé par délibération un poste de chef de service de police municipale, pourvu depuis le 1^{er} mars 2015. L'ancien responsable du service ayant fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2014, il convient de fermer le poste qu'il occupait préalablement (chef de service principal 1^{ère} classe).

Le Comité Technique s'est réuni le 6 mars 2015 et a pris acte de ces fermetures de poste.

Postes à fermer	Nombre de postes concernés
Poste de chef de service principal 1 ^{ère} classe	1
Poste de brigadier-chef-principal	1

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADOpte la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 mars 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 1^{er} avril 2015
- Affichage le 1^{er} avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.




